

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Creissels

Nature et intensité du risque de Mouvements de terrain

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

L'environnement géologique particulier du millavois, hérité du modelage fluvial du Tarn au Quaternaire, confère aux versants et aux falaises de la région une forte sensibilité vis à vis des mouvements de terrain.

L'expression « **mouvements de terrain** » regroupe la famille des **glissements de terrain** et la famille des **chutes de masses rocheuses**.

En général les glissements de terrain sont caractérisés par des vitesses de déplacement lentes même s'il arrive que quelque fois certains glissements se déclenchent de manière brutale. A l'inverse, les chutes de masses rocheuses se traduisent par des vitesses élevées à très élevées.

Certains secteurs de la commune de Creissels ont été, à diverses périodes, touchés par des glissements de terrains et des chutes de masses rocheuses.

II - LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-205-5 du 24 juillet 2007, a permis de qualifier, de hiérarchiser et de délimiter les zones soumises à aux risques « mouvements de terrain ».

La carte de zonage réglementaire fait apparaître des zones d'interdiction (zone rouge) et des zones d'autorisation sous conditions (zone bleue).